

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Séance n° 5 du 8 décembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi huit décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Georges DEMANET, et Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Pascal PETITBON.

❖ *Délibération n° CM..38-2022*

**Convention avec Madame Elodie AUSSORGUES HANG
d'utilisation d'un espace boisé dans le cadre de ses
activités NATURE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir eu la demande de Madame Elodie AUSSORGUES HANG, micro-entrepreneur guide de bain de forêt, d'utiliser un bois communal dans le cadre de ses activités NATURE : atelier sensoriel de reconnexion à la nature et marche en pleine conscience dans le respect de la faune et de la flore. Il précise que la parcelle visée est cadastrée section AC numéro 72 au lieudit « Les Hauts Prés ». Elle a une contenance de 2265 m² et est facilement accessible par le Chemin du Pont à l'Ane.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

■ EMET un avis favorable à la demande ;

■ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216005793-20221208-38_2022-DE

■ DIT que l'occupation est consentie à titre gratuit ;

■ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de la parcelle de bois cadastrée section AC numéro 72 au lieudit « Les Hauts Prés » et toutes pièces contractuelles afférentes.

Pour extrait certifié conforme, le 12 décembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 12 décembre 2022.

